Amtsblattportal
Portail des feuilles officielles
Portale dei fogli ufficiali
Official Gazettes Portal

Publications du 16.11.2026

20.11.2026

Avis officiels généraux et annonces.....2

Vous trouverez les avis sur la validité juridique dans la Feuille officielle électronique sous Protection des données

Avis officiels généraux et annonces

Autre avis officiel

Autre avis – Communiqué concernant le service hivernal des chaussées et le stationnement des véhicules, Anniviers

Titre de l'avis
Communiqué concernant le service hivernal des chaussées et le stationnement des véhicules

Contenu de l'avis

Saison 2026/2027

À l'approche de la saison hivernale, la Commune d'Anniviers souhaite rappeler à l'ensemble des usagers les règles à respecter afin de faciliter le travail des services de voirie et d'assurer la sécurité de tous lors des opérations de déneigement.

- **Chantiers sur le domaine public**

Les chantiers en cours sur le domaine public doivent être achevés au plus tard le 10 décembre 2026. Si leur achèvement n'est pas possible dans ce délai, ils devront être clairement signalés. Aucune entrave ne doit gêner le passage des engins de déneigement. Les contrevenants pourront être tenus pour responsables des dommages ou accidents résultant du non-respect de ces dispostions.

- **Aménagements et plantations en bordure de route**

Les propriétaires de terrains jouxtant une route communale ou cantonale sont invités à prendre connaissance des articles 166 et suivants de la Loi sur les routes, qui fixent notamment les distances à respecter pour les murs, clôtures, haies et plantations. Les constructions ou aménagements non conformes à ces dispositions ne pourront faire l'objet d'aucune indemnisation en cas de dommages causés par les véhicules de déneigement.

- **Stationnement des véhicules**

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière, il est notamment interdit de stationner devant les accès aux bâtiments ou aux terrains d'autrui et d'entraver la circulation. Durant la période hivernale, les usagers sont priés de veiller à ne pas laisser leurs véhicules sur les voies publiques ou à des emplacements susceptibles d'entraver les opérations de déneigement. Les véhicules mal stationnés et gênant le travail des services de voirie pourront être déplacés aux frais de leurs propriétaires, conformément aux dispositions applicables. La Commune décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un stationnement non conforme aux prescriptions en vigueur.

- **Dépôt et réception de la neige**

Selon l'article 196, alinéa 3, de la Loi cantonale sur les routes, la neige évacuée de la voie publique doit être reçue par les propriétés voisines. Les propriétaires et locataires d'immeubles situés en bordure de route sont tenus de dégager les trottoirs et les accès à leurs bâtiments (immeubles, garages, etc.), y compris lorsque la neige provient des opérations de déneigement effectuées par les services communaux.

Il est strictement interdit :

· de rejeter la neige sur la voie publique après le passage du chasse-neige.

· d'entreposer de la neige sur le domaine public à l'aide d'engins privés.

La neige tombée des toits, ainsi que celle poussée ou pelletée sur la voie publique après le passage des engins de déneigement, pourra être évacuée par les services communaux aux frais des propriétaires, conformément aux dispositions applicables.

- **Information des locataires et usagers**

Les gérances immobilières sont invitées à informer leurs locataires et clients des présentes prescriptions et à veiller à leur bonne application.

La Municipalité remercie l'ensemble de la population et ses hôtes pour leur compréhension et leur précieuse collaboration.

Anniviers, le 12 novembre 2026

ADMINISTRATION COMMUNALE

Point de contact
Commune d'Anniviers
Case postale 46
3961 Vissoie